

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 22

- votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le 29 du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 23/06/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, YATTOCHANE Halima, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, ABDUL ALIM Jaleele, MOICHON Nathalie, TROTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, SALABERT Oriane

ABSENTS EXCUSES : MAIRE Céline a donné procuration à MAIRE Frédéric, COLLY Alexandre a donné procuration à Jérôme HASSAN, JACQUIER Olivier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MUGNIER Christophe, LAURENT Yannick, PAGEAUX ARBAULT Quentin

SECRETAIRE : CHARMOT Anthony

PV approuvé en séance du conseil municipal du 14/09/2026

Ordre du jour :

1-Institutions/Vie politique

1-1-Retrait de la délibération n°D2026_042703 du 27 avril 2026 concernant l'élection des membres de la commission d'appel d'offre

1-2-Election des membres de la commission d'Appel d'offres (CAO)

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Anthony Charmot est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Institutions/Vie politique

D2026 062901

OBJET : Retrait de la délibération n°D2026 042703 du 27 avril 2026 concernant l'élection des membres de la commission d'appel d'offre

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu le courrier en date du 12 juin 2026, par lequel les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont appelé l'attention de la commune concernant une irrégularité dans la délibération n° D2026_042703 adoptée lors de la séance du 27/04/2026, et concernant la composition de la commission d'appel d'offre. Cette irrégularité est susceptible d'affecter la validité de la composition de la CAO et est de nature à entacher la légalité des marchés publics qui auraient été validés par cette même commission.

Considérant que le Maire ne peut être membre titulaire ou suppléant puisqu'il exerce déjà les fonctions de président de droit de cette commission,

Il convient alors de procéder au retrait de la délibération n°D2026_042703 du 27 avril 2026 et d'adopter une nouvelle délibération afin de se conformer aux dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

-De procéder au retrait de la délibération n°D2026_042703 du 27/04/2026

D2026 062902

OBJET : Election des membres de la commission d'Appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la CAO, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante.

Cette élection se fait au scrutin proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT). Aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant :

- Qu'une seule liste est présentée et sachant que celle-ci satisfait à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Que le conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

La liste déposée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Pierre DUPERRIER	Véronique LAVY
Ramon COMETTINI	Patrick SCHILLER
Christophe MUGNIER	Halima YATTOCHANE
Quentin PAGEAUX ARBAULT	Céline MAIRE
Jocelyne CAUSARD-SESTAC	Sylvie PEREIRA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la liste entière sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Pierre DUPERRIER	Véronique LAVY
Ramon COMETTINI	Patrick SCHILLER
Christophe MUGNIER	Halima YATTOCHANE
Quentin PAGEAUX ARBAULT	Céline MAIRE
Jocelyne CAUSARD-SESTAC	Sylvie PEREIRA

La séance est levée à 20 H